

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE Séance du lundi 07 mars 2022

Convocation : 01/03/2022	L'an deux mil vingt-deux, le septième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, 2ème étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT.
Affichage : 01/03/2022	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ TUCOULAT, Messieurs Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER et Mathieu CARIN.
Nombre des membres en exercice : 09	
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 09	Étaient représentés : Mme Emilie CNUUDE donne procuration à M. Bertrand FAUCONNIER ; M. Gregory GUEUDRE donne procuration à M. Mathieu CARIN.
	Absents excusés : Mme Emilie CNUUDE qui a donné pouvoir à Bertrand Fauconnier et M. Gregory GUEUDRE qui a donné pouvoir à Mathieu Carin
	Nommé secrétaire de séance : M. PIENNE Louis

Début de séance 18h30

1. Programme forestier 2022

Notre garde ONF (Thomas CAPITAIN) présente au Conseil Municipal le programme des affouages 2022 (5 candidats) sur 2 secteurs. tarif inchangé de 65€ la coupe de 10 stères.

Une vente de bois en bord de route au tarif de 20€ le stère sera ouvert en complément à la population.

Vote acquis à l'unanimité

Thomas CAPITAIN présente le programme forestier annuel proposé par l'ONF afin d'entretenir durablement les forêts communales (> 650 hectares). La priorité définie par les Elus sera accordée à :

- La signalisation : circulation interdite sur la route forestière du Relais (nombreux abus)
- Entretien des cunettes de la route forestière du Lindar (Entrepreneur local ou ONF)
- Curage des fossés et installation de renvoi d'eau route forestière du Relais (ACCA et ONF)

Ces opérations seront réalisées dans la mesure de la vente d'une coupe de bois fin du 1^{er} semestre 2021 afin de consacrer au moins le tiers des recettes (suggestion Mathieu CARIN suite à la demande de Dominique POMMAT de dégager une ressource de la vente de bois qui ne soit pas consacrée à l'entretien de la forêt) ; le reste étant dédié à l'entretien des accès (cf épisodes climatiques extrêmes se succédant – priorité Dominique POMMAT – accord Mathieu CARIN)

La question de reboisement n'est pas encore d'actualité sur La Thuile mais le sera dans les prochaines années. Certaines essences locales se fragilisent, la plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques sera donc envisagée.

2. Approbation du Compte administratif

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 du budget communal.

Section de fonctionnement

Recettes	376 978.37 €
Dépenses	333 845.71 €
Solde	+ 43 132.66 €

Report n-1 + 69 226 €

Section d'investissement

Recettes	41 881.42 €
Dépenses	96 212.38 €
Solde	- 54 330.96 €

Report n-1 - 15939.15 €

Le Maire, responsable de l'exécution du budget 2021, sort de la salle du Conseil Municipal et sous l'égide de M. le 1^{er} Adjoint, les membres présents valident le compte administratif par **7 voix pour et 2 abstentions**

3. Approbation du Compte de gestion

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, les résultats du compte de gestion établi par la trésorerie étant exactement identiques en fonctionnement + 43 131.66€ et en investissement – 54 330.96 €

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil approuve le Compte de Gestion par 7 voix pour et 2 abstentions

4. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- **Excédents de fonctionnement capitalisés (A) :**
Résultats 2021 (+ 43 132.66 €) + Reports de l'exercice 2020 (+ 69 226 €) = + 112 358.66 €
- **Affectation en réserves R 1068 en investissement (B) :**
Déficit à combler 2021 (- 54 330.96€) + déficit 2020 (- 15 939.15) = - 70 270.11 €
- **Affectation au budget de fonctionnement 2022 : A – B = + 42 088.55€**

Vote acquis à l'unanimité

5. Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition locale pratiqués, n'ont pas augmentés depuis 2014, sur la commune de la Thuile :

Ces taux s'appliquent sur la base fiscale d'imposition de chaque contribuable ; déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Pour 2022 la revalorisation des bases sera de 3,4%

Depuis l'année dernière la taxe d'habitation n'est plus en vigueur, afin de compenser les pertes, tout en gardant la stabilité des taux, les services fiscaux de l'État ont reversé par le biais du Département la contribution due. Il a été demandé aux collectivités d'appliquer une revalorisation du taux de foncier bâti de 11.03%. Ainsi les recettes fiscales de la commune et les impôts des contribuables sont restés inchangés.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,49%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux identiques pour la 9^{ème} année consécutive
Vote acquis à l'unanimité

6. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire **présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :**

	PROPOSITION BUDGET 2022
Recettes de FONCTIONNEMENT	359 175.55 €
Dépenses de FONCTIONNEMENT	359 175.55 €
Recettes d'INVESTISSEMENT	241 696.87 €
Dépenses d'INVESTISSEMENT	200 268.11 €

Le vote du budget 2022 est proposé en suréquilibre, les recettes prévisionnelles étant supérieures aux dépenses prévues au regard de la capacité de conduite des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 7 voix pour et 2 abstentions, adopte** le budget primitif 2022

7. Fonds de concours des sites naturels touristiques 2021 – 2^{ème} phase

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de La Thuile s'est engagée dans la réalisation d'aménagements dans le but de gérer au mieux la fréquentation touristique croissante autour du lac.

En effet, si la fréquentation touristique constitue un atout pour le territoire, elle peut aussi engendrer des effets indésirables tels qu'une sur fréquentation devant l'afflux de visiteurs à la recherche de nature, de grands espaces et de fraîcheur, d'autant que cette situation est parfois mal vécue par la population locale.

Cette problématique de sur fréquentation a encore été accentuée suite au premier déconfinement du printemps 2020.

Certains week-ends la commune étant très prisée, de très nombreux excursionnistes à la journée voire en bivouac se retrouvent tout autour du lac.

Aussi, une prise en compte de cet afflux de visiteurs est nécessaire et des actions ont et vont encore être mises en place.

La commune a d'ores et déjà réalisé des aménagements routiers, mis en place de la signalétique, une barrière, réalisé des parkings extérieurs et fermé des parkings de proximité, déployé un médiateur, laissé un terrain communal à une professionnelle du tourisme ce qui permettrait de canaliser les bivouacs, .. etc.

Aussi, ces projets s'inscrivent d'une part au titre du Fonds de Concours des sites Naturels touristiques, le lac de La Thuile étant un site identifié de manière prioritaire au schéma directeur des sites naturels de Grand Chambéry compte tenu de son positionnement et son attractivité.

Après une première année consacrée aux flux (sécurisation de la traversée des hameaux et 12 places de parkings supplémentaires via financement Grand Chambéry et Département), ainsi qu'un WC extérieur, des bancs, poubelles et barrières, la 2^{ème} tranche de travaux, pour un montant de **47 120.29€**, consiste à :

- rétablir le quai (effondré) du Lac **14 327,50€ ht** (Chadeau) et réengazonner la plage : **1351€ ht** (Cholat)
- installer une table d'orientation sur le point le plus haut de la commune (Pic de la Sauge – sentier de randonnée rétabli en 2021) : **8696,79 € ht** (Picbois)
- étudier l'implantation de parkings supplémentaires en bas du Mollaret (extérieur au chef-lieu) qui rejoindrait le site par une passerelle et reprofilage d'un sentier existant : **19 500€ ht** (passerelle + sentier par l'ONF) + **3245€ ht** d'études d'implantation du parking (VRDidées).

L'idée étant toujours de fermer des places au plus près du Lac afin d'assurer la tranquillité des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** Grand Chambéry pour un soutien financier au titre du fonds de concours des sites naturels touristiques
- **autoriser** le commencement des travaux,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demandes de soutien financier
- **inscrire** les crédits budgétaires (déjà prévus) au budget.

Vote acquis à l'unanimité

8. Démission d'un élu

Monsieur le Maire expose avoir reçu le courrier de démission de ses fonctions de 3^{ème} adjointe et conseillère municipale de Mme CARREL DEUEZ Magali en date du 03/11/2021, mais le courrier n'a été rendu effectif par son envoi direct par la 3^{ème} Adjointe en Préfecture que le 28/01/2022, au motif de départ de la commune.

Il s'agit de répartir les attributions de la conseillère démissionnaire.

Agriculture, forêt, SICSAL, représentante titulaire au SIVU, et suppléante au SDIS et au PNR des Bauges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la démission de l'élue

ANNULE l'arrêté 12/072020 du 10/07/2020

NOMME Dominique POMMAT aux fonctions agriculture

NOMME Dominique POMMAT aux fonctions forêt

NOMME Louis PIENNE titulaire SIVU Gendarmerie et suppléant au SDIS

NOMME Cécile MONGELAZ TUCOULAT suppléante au PNR des Bauges

NOMME Jean-François POITOU membre de la commission RH du SICSAL

Vote acquis à l'unanimité

9. Convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la FTP de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Vote acquis à l'unanimité

10. Modification du règlement intérieur des services périscolaires – Création tarification PAI

À la demande de M. le maire, M. le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021-2022 :

La garderie est payante selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal, avec un plafond de 4€ pour 1 enfant et 7€ pour 2.

	1 er enfant	2^{ème} enfant et plus
Matin	2.00€	1.50€
Après-midi	3.00€	1.50€

Considérant la nécessité de créer une tarification de garderie pendant la pause méridienne pour les enfants soumis à un Programme d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est proposé la tarification suivante :

	1 er enfant	2^{ème} enfant et plus
Midi « PAI »	2.00€	1.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE la modification des tarifs des services périscolaires, garderie PAI, pour l'année scolaire 2021/2022

Vote acquis à l'unanimité

11. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

M. le Maire explique l'intérêt de la Commune de La Thuile d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés, (ristourne annuelle, versée par le SDES, de 900€ environ sur les tarifs publics)

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) **Décide** de l'adhésion de la Commune de La Thuile au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de La Thuile est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) **Donne** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de La Thuile sera membre.
- 6) **Décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 14/04/2017 par Le Conseil Municipal.

Vote acquis à l'unanimité

12. Vente de la parcelle H 73

M. le Maire présente la proposition de vente du propriétaire de la parcelle H 73 au profit de la commune. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir cette parcelle proche du pont de la Guillère.

13. Désignation d'un nouvel adjoint (point supplémentaire à l'ordre du jour accepté par les conseillers)

M le Maire expose au conseil municipal que, par suite de la démission de Mme Magali CARREL qui occupait les fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui, conformément aux dispositions des articles L.2122-7-1 pour les communes de moins de 1000 habitants, pourra prendre place au même rang, dans l'ordre du tableau de 3^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire

Est candidat : M. Louis PIENNE actuel élu délégué

M. PIENNE recueille l'unanimité des suffrages et est élu 3^{ème} adjoint.

14. Les Conseillers approuvent le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 31 janvier 2022, qui n'appelle pas d'observations

Vote acquis à l'unanimité

15. Questions diverses :

Un administré signale l'abandon de détritrus (papier, cigarette, reste de repas...) à répétition en bas du village de Nécuidet, photos à l'appui.

Le Conseil Municipal décide l'implantation d'1 panneau de signalisation ainsi qu'une tournée de surveillance et nettoyage régulière.

La municipalité appelle à la vigilance des riverains les plus proches et au respect des espaces communs.

Fin de séance 20h30

